

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26/03/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, , Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Roger CLEDAT), Monique BLONDEL (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Alain DARBON (a donné procuration à Michel PARVY), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Dominique MARQUET (a donné procuration à Franck LETOUX).

ABSENTS : Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-065 : URBANISME – INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION **AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES –** **APPROBATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-1 et L 422-8,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, modifié par le décret du n°2007-817 du 11 mai 2007,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État, prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Monsieur le Président rappelle que les communes compétentes en matière d'urbanisme bénéficient de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires pour instruire les demandes d'autorisation du droit des sols mais que, suite à la loi ALUR, ces communes compétentes ne pourront plus disposer de l'intervention des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols et devront ainsi procéder à l'instruction de leurs demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015. Pour les autres communes, les services de la Direction Départementale des Territoires interviendront tant que la commune ne sera pas devenue compétente.

Monsieur le Président expose qu'à la demande des communes de l'Intercommunalité de Noblat, la Communauté de Communes de Noblat a créé un poste d'instructeur des autorisations du droit des sols pour mutualiser et harmoniser cette instruction sur le Territoire de Noblat.

Monsieur le Président explique que la Direction Départementale des Territoires a transmis une proposition de convention (cf. document joint) pour permettre l'accompagnement de l'agent instructeur recruté et pour continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat :

- ✓ d'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
- ✓ d'une animation et information dans le cadre d'un club départemental des services instructeurs ;
- ✓ d'une veille juridique et jurisprudentielle ;

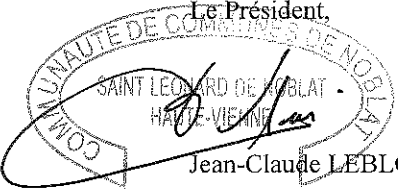
Cette convention va être conclue entre l'Etat, la Communauté de Communes de Noblat et les communes de Saint-Léonard de Noblat, Royères et Saint-Paul, compétentes en matière d'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
32 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention de transition, avec la Direction Départementale des Territoires, annexée à la présente délibération,
Autorise Monsieur le Président à signer cette convention transitoire fixant les modalités de reprise de l'instruction.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le : 17.04.15
Publié ou notifié
Le : 30.04.15

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

URBANISME - INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION AVEC LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 17/04/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 20/04/2015

Numéro de l'acte : 2015-065 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150403-2015-065-DE

Date de décision : 03/04/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions